

Objet de l'appel d'offre :

## **Prestation d'accompagnement - gouvernance partagée dans les tiers-lieux**

**Dispositif Grande Echelle**

### **1. Contexte et objectifs de l'accompagnement**

La Coopérative des Tiers-Lieux, dans le cadre de son programme triennal avec le concours de la Région Nouvelle-Aquitaine et le Fonds Social Européen, a pour mission d'aider à la pérennisation des tiers-lieux. À ce titre nous avons identifié que certains tiers-lieux arrivent aux limites du modèle de gouvernance qu'ils se sont créés (question de culture, de pratiques, d'outils...) et souhaitent le faire évoluer vers une gouvernance partagée. Les activités, les parties prenantes et les responsabilités évoluent, la gouvernance aussi !

L'objectif de cet accompagnement vise à améliorer le fonctionnement des tiers-lieux sur des modes de gouvernance plus adaptés à leurs valeurs et à leur environnement (CA, implication des bénévoles, travaux collaboratifs sur le territoire, etc.).

# apports théoriques / transfert de savoir-faire / mise en pratique / capitalisation

La mission globale est un accompagnement hybride (individuel et collectif) pour poser les bases d'une gouvernance partagée dans les tiers-lieux.

Jauge de participant.e.s : 12 à 25 personnes.

Accompagnement effectif du **1er septembre au 18 décembre 2020** (inclus et sans de délais supplémentaire accordé à la mission) alternant du distanciel en ½ journée et du présentiel, sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire.

**Date limite de réponse à l'appel d'offre** : Réponse attendue pour le 24 juillet 2020 auprès de [melissa@tierslieux.net](mailto:melissa@tierslieux.net)

### **2. Éléments attendus**

#### **a. Découvrir et pratiquer la gouvernance partagée dans les tiers-lieux**

Former le groupe de tiers-lieux lauréats aux bases de la gouvernance partagée en vue de leur autonomisation.

#### **b. Expérimenter la gouvernance partagée dans son tiers-lieu**

Appui et conseil pour chaque tiers-lieu lauréat dans la mise en pratique de la gouvernance partagée.

### c. Capitaliser la démarche pour le réseau de tiers-lieux

Partager l'expérience de coopération intra tiers-lieux en vue de sa capitalisation pour d'autres tiers-lieux qui souhaiteraient s'engager sur ce chemin.

#### Livrables

- programme d'accompagnement
- boîte à outils pour partager les ressources
- écriture d'un dossier à paraître dans la revue sur les tiers-lieux de la Coopérative Tiers-Lieux sur les freins à la mise en place d'une gouvernance saine dans les tiers-lieux
- feuille d'émargement
- point d'avancement des interventions

> Restitution à prévoir pour clôturer la mission

### 3. Evaluation des offres

L'offre devra comporter les éléments suivants :

- tableau des prix unitaires par tiers-lieu accompagné,
- présentation détaillée de la méthodologie d'accompagnement : formats, processus méthodologiques, accompagnement à distance et en présentiel, modalités de rendus, calendrier...,
- références et nature des expériences dans le domaine de la gouvernance partagée,
- présentation de l'équipe ou consortium en précisant qui est mandataire du groupement,
- les coûts associés à la mission doivent être pris en compte dans l'offre (location de salles, frais de bouche, frais de déplacement...).

L'évaluation des offres se fera en fonction :

- du caractère méthodologique de l'offre,
- des références du/des prestataire(s),
- du coût de l'offre.

La Coopérative Tiers-Lieux se réserve le droit d'auditionner les finalistes et de négocier les offres.

### 4. Règlement lié au marché

#### Livrables libres de droit

La structure attributaire, titulaire initial des droits de propriété intellectuelle sur les livrables commandés dans le cadre des présentes, cède l'intégralité de ses droits patrimoniaux (droit de représentation, de reproduction et d'adaptation) à la Coopérative Tiers-Lieux sur lesdites créations.

## Litige

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les Tribunaux de BORDEAUX seront seuls compétents.

## Confidentialité

Le présent contrat et l'ensemble des éléments qui ont été ou seront communiqués par l'une des Parties à l'autre dans le cadre de son exécution, sont soumis à une obligation de discrétion et de confidentialité.

Chaque Partie s'engage à cet égard, en son nom propre ainsi qu'au nom de ses préposés, conseils ou sous-traitants, à respecter cette obligation et traiter ces informations comme elle traite ses propres informations confidentielles. Cette obligation de confidentialité aura une durée de 2 années à compter de l'expiration ou de la résiliation du contrat quelle qu'en soit la cause. A cette occasion, chaque Partie pourra exiger de l'autre la restitution ou la destruction des informations confidentielles qu'elle aura délivrées.

## Obligations de communication

Tous les supports (feuille émargement, livrables et communication autour du projet) doivent comporter les logos des partenaires financiers à savoir le logo de la Coopérative Tiers-Lieux, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Fonds Social Européen. Les productions devront être livrées à la fin du marché à la Coopérative Tiers-Lieux comme justificatifs de l'action.

Projet soutenu par la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Union Européenne dans le cadre du « Programme Opérationnel FEDER / FSE 2014-2020 »



## Fin de mission

La mission peut faire l'objet d'un arrêt par le commanditaire à la demande des bénéficiaires finaux.

La mission doit comporter une phase de restitution ; la Coopérative des Tiers-Lieux doit être sollicitée 2 mois avant la fin de la mission. Sa présence est obligatoire.

## Résiliation

En cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à l'une de ses obligations essentielles au terme du présent contrat, l'autre Partie aura la faculté de résilier par lettre recommandée avec accusé de réception adressé à la partie défaillante trente (30) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée AR demeurée infructueuse. Cette résiliation ne fera pas obstacle à tous dommages et intérêts que la Partie lésée serait en droit de demander en réparation du préjudice subi à ce titre.

Projet soutenu par la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Union Européenne dans le cadre du « Programme Opérationnel FEDER / FSE 2014-2020 »

